

## REGLEMENT DU PEDIBUS DE BRUYERES-LE-CHATEL

1- Tout parent confiant un enfant au Pédibus reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

2- Tout enfant doit être inscrit et avoir l'autorisation de ses parents pour se joindre au groupe Pédibus.

3- Les enfants sont pris en charge depuis un point de rassemblement désigné sous le vocable « arrêt Pédibus» jusqu'à l'entrée de l'école.

4- Les enfants doivent être équipés d'un dispositif réfléchissant (type chasuble, brassard...) fournis par l'association au moment de l'inscription. Le matériel devra être rendu à l'association ou au responsable de ligne en fin d'engagement.

5- Les enfants participant au Pédibus sont placés sous la surveillance d'accompagnateurs bénévoles à raison d'au moins un accompagnateur pour huit enfants.

6- Les accompagnateurs sont des parents/adultes bénévoles qui accompagnent les enfants sur le chemin de l'école. Est considéré comme «accompagnateur» toute personne qui mène le groupe suivant une ligne Pédibus jusqu'aux écoles.

**7- L'accompagnateur porte obligatoirement une chasuble de sécurité.**

8- Les horaires doivent être respectés avec rigueur. **Les enfants en retard ne sont pas attendus** et les enfants arrivés en avance doivent attendre le passage du groupe à l'arrêt Pédibus.

9- Tout enfant doit être couvert par une assurance scolaire garantissant les dommages causés ou subis par l'enfant sur le trajet domicile-école (cette assurance est en général fournie avec la police prise pour l'année scolaire). Les parents sont tenus de vérifier cette assurance.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'incident.

10- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou une partie des lignes Pédibus (conditions climatiques dangereuses, manque d'accompagnateurs...). Les lignes sont susceptibles d'être modifiées en fonction des besoins et du domicile des enfants accompagnés.

C'est pourquoi, il est vivement recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à la station Pédibus la plus proche de chez eux et d'attendre avec eux le passage du groupe Pédibus.

11- Les parents sont tenus de signaler tout changement ou toute particularité devant être connue des accompagnateurs pour la sécurité et la santé de leur enfant.

12- Tout parent accompagnateur s'engage à respecter le trajet de la ligne.